

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2025_03_13_07**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange Fouchereau, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 3 mars 2025

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 9

Votants : 12

Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Florence MARTIN, Estelle BASTARD, Mireille POILANE, Juanita FOUCHER, Louis BOUTIN, Brigitte CERINI et Chantal MAHOT.

Excusés : Étienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU, Yamina RIOU, Charles PARNET, Thérèse BAZOT, Jean-Claude LECUIT et Serge FRETAULT.

Absente : Patricia MICHEL.

Pouvoirs : Yamina RIOU à Marie-Ange Fouchereau, Charles PARNET à Estelle BASTARD et Liliane LANDEAU à Marie-Claude HAMARD.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) au titre de l'exercice 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS,
SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

VU l'inscription des crédits au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT que le CIAS des Vallées du Haut-Anjou souhaite le maintien des permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) au sein des trois équipements France Services du territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de permanences du CIDFF implique un cofinancement entre Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Maine et Loire (CDAD 49) et le Centre Intercommunal des Vallées du Haut-Anjou (CIAS) ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention annuelle demandée par le CIDFF au CIAS est de 2 250 € pour le maintien des permanences au sein des trois équipements France Services (Les Hauts-d'Anjou, Le Lion d'Angers et Val d'Erdre-Auxence) ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide l'attribution d'une subvention au CIDFF d'un montant de 2 250 euros, afin de permettre l'organisation de permanences de cette association, notamment, au sein des trois équipements France Services de la CCVHA, au titre de l'année 2025 ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du : 25/03/2025

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 13 mars 2025,
au Lion d'Angers,
Etienne Glémot
Président

